



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Lundi 8 avril 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Vienne, le 19 mars. Dix mille croates sont en marche pour se rendre à l'armée du général Wurmser ; on ajoute que ces soldats se réjouissent d'avance de pénétrer dans l'Alsace. Mais si l'on n'a pas encore perdu dans ce département de la république française, le souvenir des cruautés que cette soldatesque féroce, connue sous le nom de pandours, y a exercées en 1744 ; on n'y a pas non plus oublié que ces mêmes pandours ont été battus complètement dans les plaines de Psaffenhosen et aux environs de Wissembourg et à Lauterbourg, où l'on en a fait un carnage horrible ; on traita alors ces bandits comme ils méritent de l'être, et comme il faut espérer qu'ils le seront encore par un peuple libre.

Autre du 22. La bourgeoisie de Vienne a pris la résolution d'ériger à ses frais un corps de chasseurs, et d'autres personnes riches veulent former un corps de cavalerie de dix escadrons, composé de gens choisis, et d'entretenir tout ce monde bien monté et équipé à leurs frais pendant toute la guerre.

L'empereur n'a pas encore agréé cette offre patriotique, attendu que nos armées n'ont pas

besoin de recrues, vu que l'Autriche a maintenant plus de 400 mille hommes sous les armes contre la France ; on se contentera de tenir prêts à marcher les troupes retirées dans des quartiers de cantonnemens.

Le grand-seigneur fait armer une flotte qui croisera ce printemps dans l'Archipel, pour le purger des corsaires.

Tournay, le 29 mars, l'an deuxième de la république française.

Série des questions que les commissaires de la convention doivent faire au général Dumourier.

ART. I. A-t-il dit qu'il s'étoit rapproché des frontières, à cause des insurrections du dedans.

II. Que le peuple Français est composé de fous, d'enragés conduits par des brigands, auxquels les assassinats ne coûtent rien ; que la convention étoit composée de 300 brigands qui dirigeoient 400 imbéciles ?

III. Que la convention nationale perdrait tout, si les honnêtes gens ne se rallient pas pour la faire finir ; qu'il falloit que les assemblées primaires s'effectuassent, et que l'on renvoyât tous les conventionnels chez eux ?

IV. Qu'il falloit qu'avant trois semaines, la

convention fut renvoyée, et remplacée par une autre, composée de tous les présidens de districts ?

V. Qu'il falloit une révolution dans la révolution, pour sauver la France; qu'il se chargerait de la sauver; qu'il y perdrait la tête s'il le falloit; que son parti étoit pris ?

VI. Qu'il braverait des décrets d'accusation, s'il le falloit; qu'il vouloit sauver son pays, qui étoit à deux doigts de sa perte ?

VII. Que s'il étoit décrété d'accusation, il ne quitteroit pas Bruxelles ?

VIII. Après avoir parlé de la nécessité d'une révolution dans la révolution, a-t-il dit qu'il falloit peut-être reprendre la constitution de 1790 ?

IX. Que si la France devoit rester avec une constitution telle qu'elle est, il quitteroit le service ?

X. Est-il vrai qu'il a parlé de propositions de paix avec les puissances coalisées contre la république; qu'il a entamé une négociation avec l'Autriche et la Prusse, ou avec leurs généraux ?

XI. A-t-il été question de reconnoître l'indépendance de la France, à condition qu'elle renonceroit à ses conquêtes, et que la ci-devant reine, et son fils, seroient envoyés en Autriche ?

XII. Que lorsqu'il a voulu traiter avec l'Angleterre et la Prusse, il lui a été répondu qu'on traiteroit volontiers avec la nation et avec lui; mais qu'on ne traiteroit ni avec la convention, ni avec le conseil exécutif, en qui l'on n'avoit aucune confiance ?

XIII. Par qui avoit-il été chargé de traiter avec l'Angleterre et la Prusse, et quelles propositions étoit-il autorisé à leur faire ?

XIV. A-t-il dit qu'il y avoit une guerre à mort entre lui et les jacobins; qu'il falloit qu'il pérît ou qu'on rasât les jacobins; et qu'on semât du sel sur leur emplacement.

Nice, le 29 mars.

Lettre de Biron au ministre de la guerre.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que nonobstant plus d'un pied de neige tombé depuis deux ou trois jours, les ennemis ont attaqué le camp de Braons, sur trois colonnes, le 28, à trois heures du matin; ils ont été vigoureusement repoussés: leur perte que l'obscurité de

la nuit rend difficile d'évaluer exactement, doit avoir été fort considérable, à en juger par la quantité de sang trouvé dans beaucoup d'endroits différens, et celle de chapeaux et de fusils qui a été ramassée; car vous savez avec quel soin ils emportent leurs morts. Nous avons fait sept prisonniers, nous en aurions fait beaucoup plus sans l'obscurité; un grenadier du vingt-huitième régiment nommé Bussot, a fait deux prisonniers à la fois, en les prenant au collet un de chaque main, au moment où les ennemis faisoient leur retraite. Je vous adresserai par le prochain courrier des renseignemens sur le grenadier qui mérite certainement votre attention et votre intérêt. On nous assure que les ennemis tenteront, sous quarante-huit heures, de prendre leur revanche avec des forces très-considérables: les foldats de la liberté les attendent et les désirent avec impatience.

Signé, BIRON.

F R A N C E.

Valenciennes, le 4 avril.

A tout militaire de quelque grade qu'il soit.

» Au nom de la patrie, citoyens, au nom de la république, au nom de la loi dont nous sommes les organes par l'autorité du peuple Français, au nom de la convention nationale dont nous sommes membres, et qui nous a conféré pleins pouvoirs; nous avons, dès le 2 de ce mois, suspendu le général Dumourier de ses fonctions, pour cause de rebellion à la loi, d'attentat à l'autorité du peuple souverain et de la liberté pour cause de trahison; enfin, nous avons défendu à tout militaire, de quelque grade qu'il soit, ou à tout autre citoyen, de le reconnoître désormais pour général et de lui obéir; nous avons enjoint à tous ceux qui en auront le pouvoir de se saisir de sa personne, et de le faire conduire mort ou vif, sous bonne et sûre garde, à la barre de la convention nationale; nous chargeons de l'exécution de ces ordres tous les Français en qui reside le pouvoir suffisant; et nous déclarons au nom de la patrie en danger, que celui-là aura bien mérité de la chose publique, qui les aura exécutés; son nom passera glorieusement à la postérité.

Des Sables, le 3 février. « Le 28 au soir, l'ennemi se présenta devant la ville, le lendemain après une canonade de cinq heures, le citoyen Ferrand, commandant l'armée de la république, fit une sortie, l'ennemi fut mis en déroute, et a laissé toute son artillerie et ses munitions, tant de guerre que de bouche. La force des révoltés étoit de 6000 hommes; leur perte a été de plus de 300; les troupes qui les ont combattus étoient au nombre de 1800, elles n'ont qu'un seul homme de tué et un blessé ».

« Le Pornic et Guérande ont été repris par les patriotes ».

Paris. On n'accorde plus de passe-ports, ni aux ecclésiastiques, ni aux ex-nobles. Madame de Richelieu, veuve du maréchal vouloit aller à Verneuil, on lui en a refusé un.

§ La section bon-conseil a placé dans toutes les rues de son arrondissement, des sentinelles, pour arrêter les citoyens qui sortent de chez eux sans leurs cartes; s'ils ne retournent pas la chercher, on les emmène; à chaque instant, de jour et de nuit on demande aux passans des cartes.

§ Marat a dénoncé Custines, et a donné pour preuve de sa trahison, une lettre que ce général a écrite l'année dernière à Madame Liancourt, dans laquelle il lui disoit: « j'espère que vous n'ajoutez pas foi aux bruits ridicules répandus sur mon compte. Vous n'avez pas cru, sans doute, que j'aie mérité le ridicule qu'on m'a donné dans les sociétés populaires, en me faisant passer pour patriote. » Marat offre de parier cent contre un que Custines ne ramènera sur nos frontières que de minces débris de sa nombreuse armée, déjà privée de sa cavalerie.

§ Lorsqu'on a créé hier à la convention un comité de salut public avec les pouvoirs les plus indéfinis, des membres ont observé que c'étoit un véritable dictatortat, et l'on se rappelle tous les sermens qui ont été faits pour empêcher à jamais qu'il s'établisse en France une dictature. Mais Marat a observé que cette objection étoit futile, que le dictateur est un individu revêtu du plein pouvoir, et devant lequel toutes les autorités disparaissent; un comité

qu'on peut dissoudre à volonté, n'est pas fait pour inspirer des craintes, au reste ajoute-t-il, le moment est arrivé ou nous devons organiser le despotisme de la liberté, pour terrasser le despotisme des rois. Le comité de salut public composé de neuf personnes, ne pourra délibérer qu'aux deux tiers des membres, la majorité, c'est-à-dire, quatre membres pourront prendre toutes les mesures qu'ils croiront convenables. le pouvoir exécutif sera tenu de les exécuter, sur-le-champ, et il pourra arrêter toutes les mesures que pourroit prendre le pouvoir exécutif. Il a toujours à sa disposition une somme de cent mille livres.

§ Qui a mieux secondé et servi la révolution Française, que l'individu connu jadis sous le nom de duc d'Orléans Piqué contre la cour, qui sous Lamoignon l'avoit exilé à Villers-Coterets, et outré du mépris que paroissoit avoir pour lui Marie-Antoinette, il fomenta, à ce que disent tous ses contemporains, les commencemens de la révolution, et depuis, s'honorant du titre de représentant de la nation, il poursuivit cette révolution jusqu'au point de conduire son parent, le chef de sa maison à l'échafaud, en opinant lui-même à sa mort. Ses fils l'abandonnent aujourd'hui, et lui-même arrêté, paroît complice d'une autre révolution qu'il a voulu faire dans la révolution. Sa gloire s'éclipse en un instant, et déjà il se voit prêt à être englouti dans la proscription qui poursuit tout ce qui tient à la maison de Bourbon, et peut-être admis à partager le sort de son chef.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Présidence du citoyen DELMAS.

Suite de séance du samedi 7 avril.

Un aide-de-camp, dépêché par le général Duval, apprend que les 4 mille hommes, qui étoient aux ordres du général Mazenski, ont prêté dans Lille le serment de rester fideles à la république.

Les commissaires à Valenciennes écrivent du 5 à 3 heures après-midi, que l'armée de Dumourier se débände partiellement; et ils donnent de nouveaux détails sur la trahison de ce général, qui publioit de faux décrets pour autoriser ses crimes. Mais en s'entourant des dra-

gons de Cobourg, il a exaspéré les troupes. Le parc de Saint-Amand, composé 80 pièces de canons est arrivé à Valenciennes. A six heures, ils apprennent qu'une très-grande partie du camp de Maulde revient. A huit heures, le patrie est sauvée, disent-ils; tout le camp de Maulde se débande, et presque tout nous arrive. Tout le reste de l'artillerie nous revient. A huit heures & demie, le trésor de l'armée enlevé par un régiment de cavalerie, a été repris. L'artillerie légère est en route pour Valenciennes. Les commissaires arrêtés par le traître, ont été conduits à Tournay, puis à Mons, enfin à Maastricht. A neuf heures du soir, vive la république! Dumourier, Valence, Egalité, les deux Thouvenot, plusieurs autres officiers, le commissaire-ordonnateur, Soliva, et la plus grande partie des hussards de Berchiny, sont passés à l'ennemi; tout le reste est à nous.

Dans cette lettre, dont nous n'avons donné que l'extrait le plus rapide, les commissaires demandent des fonds, des fonds, des fonds, et des effets de campement, et ils annoncent que l'armée ennemie marche sur Condé.

On demande que MM. Egalité et Sillery, soient mis en arrestation.

Le plus grand tumulte règne dans l'assemblée.

On décrète que tous les Bourbons seront arrêtés. On demande qu'ils soient transférés à Marseille, à Bordeaux, ou dans quelques places fortes. On décrète que les otages du temple resteront à Paris.

Le ministre des affaires étrangères, qui a envoyé près de Dumourier les citoyens Proly, Peyre & Dubuisson, demande que la convention déclare qu'ils ont bien mérité de la patrie; la convention se contente de décréter qu'elle est satisfaite de leur conduite. On accorde le même honneur au citoyen Goguet, commandant temporaire de la ville de Bruxelles.

On décrète l'arrestation de Lacroix, Bonnet-Carré et Gouy-d'Arcy liés d'intimité avec la famille d'Orléans. On procède à l'appel nominal des membres du comité du salut public. Barère, Delmas, Bréard, Cambon, Jean-de-Brie,

Danton, Guitont, Morveaux, Treillard, Lacroix, sont élus.

Séance du dimanche 7 avril.

Le feu a pris dans un des bureaux du ministre de la Justice, heureusement les pièces des criminels contre-revolutionnaires n'ont pas été brûlées, le ministre en instruit la convention, et fait garder à vue le Rouge chef de ce bureau.

Les habitans de Tabago se plaignent d'être tourmentés par des contre-revolutionnaires. Leur gouverneur a pris la fuite, ils en demandent un autre.

On lit une lettre de Custine datée du 3 de Landau. Il se plaint de la trahison de Beurnonville, outre 30 mille hommes qui assiègent Mayence, il a affaire à 80 mille hommes qui marchent sur le Haut-Rhin; il ne veut plus correspondre avec le ministre, et offre sa démission. Il est visible que Beurnonville vouloit livrer nos frontières, renvoyé au comité de la guerre.

On décrète que le comité examinera la conduite de Beurnonville.

On avoit nommé des suppléans au comité de salut public. La convention décrète qu'il n'y en aura point. Jean-de-Brie envoie sa démission. Le comité se rendra sur-le-champ aux tuileries pour entrer en activité.

Le ministre de la justice fait part de l'arrestation de Louis-Philippe-Joseph Egalité, enlevé de chez lui ce matin à 6 heures, et conduit à la mairie, là, il a protesté de son arrestation en sa qualité de représentant du peuple, et demandé par une lettre la décision de la convention. La convention décrète qu'il n'y a lieu à délibérer, attendu qu'il étoit compris dans le décret. Tous les autres membres des deux sexes de la famille Bourbon sont également arrêtés.

On décrète que Dumas, directeur du dépôt des cartes de la guerre, & les adjoints des ministres de la guerre et de la marine, seront gardés à vue.

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.